

Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !
Arrêté préfectoral n° SAF 2017-02 du 3 juillet 2017

> Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules mais aussi des composés cancérogènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

> Quels sont les déchets concernés par cette interdiction ?

Ce sont les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, de débroussaillage, d'entretien de massifs floraux ou encore les feuilles mortes...en mélange ou pas avec d'autres déchets.

> Qui est concerné ?

Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets verts doit respecter cette interdiction.

En cas de non-respect, une contravention

de 450 euros

peut être appliquée
(article 131-13
du nouveau
code pénal)

Quelques chiffres



Brûler 50 kg de végétaux émet autant de poussières que ...


... 5 900 km
parcourus par une
voiture diesel
récente
(18 400 km pour une essence)

... 3 mois
de chauffage
d'un pavillon
avec une
chaudière
au fioul

... 70 à 920 trajets
en moyenne
pour rejoindre
la déchetterie
située à 20 km



Source : Air Rhône-Alpes - 2012

L'entretien du jardin, pour un particulier, génère des déchets verts que l'on estime en moyenne en France à **160kg par personne et par an**. Pour s'en débarrasser, **9% des foyers les brûlent**, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre (source ADEME).



Les incinérateurs de jardin sont interdits. Ils ne constituent pas une solution car ils polluent également.

En région Rhône-Alpes, **près de 18%** de la population est exposée à des concentrations de poussières supérieures aux valeurs réglementaires préservant la santé humaine.

L'apport en déchetterie est préférable à toute combustion à l'air libre.

Directeur de la publication : Gérard Perrin
Rédaction : DDT de l'Ain - Service agriculture
et forêt (Alexandre Mége)
Composition : DDT de l'Ain - Cabinet
(Marlyène Perrot-Audet)
Crédit photos : DDT de l'Ain
Date de publication : janvier 2018

Direction départementale des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer - CS 90410
01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Fax : 04 74 45 24 48
Mail : ddt@ain.gouv.fr
☆ <http://www.ain.gouv.fr> - Twitter : @prefet01



PRÉFET DE L'AIN

LE BRÛLAGE
à l'air libre
des déchets verts
C'EST INTERDIT !



Direction départementale des Territoires de l'Ain

Des solutions plus respectueuses de la santé et de l'environnement existent pour vos déchets verts



La collecte au porte à porte

Certaines collectivités organisent des collectes de déchets verts.



Le compostage domestique

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés aux restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes les plantes.



Certaines communes mettent des composteurs individuels à disposition de leurs administrés ou proposent des aides à l'achat d'un composteur.

Renseignez-vous en mairie.



Le broyage et le paillage

Petits et gros branchages broyés, feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit, conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.



La tonte **mulching** permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.

Certaines intercommunalités organisent des tournées de broyage chez l'habitant.

Renseignez-vous en mairie.



La déchetterie

Vous pouvez également déposer vos déchets verts dans la déchetterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Le département de l'Ain dispose d'un parc particulièrement fourni avec **49 installations** à la disposition du public.